

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE GENSAC-PESSAC

EXERCICE 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*Établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : icare.salin@gmail.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi.....	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif.....	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif	4
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
III - LES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC	4
III.1. - Généralités sur les contrôles	4
III.2. - Les contrôles de l'existant	5
III.2.1 - Les contrôles avant 2021.....	5
III.2.2 - Les contrôles de l'existants de l'année 2021	6
III.3. - Les autres contrôles en 2021.....	6
III.3.1 - Les contrôles en cas de vente de l'année.....	6
III.3.2 - Les contrôles du neuf ou de la réhabilitation	7
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	8
IV.1. - Tarifs en vigueur	8
IV.2. - Éléments du budget et emprunts.....	8
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	9

ANNEXE

Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	10
---	----

I - OBJET DU DOCUMENT

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

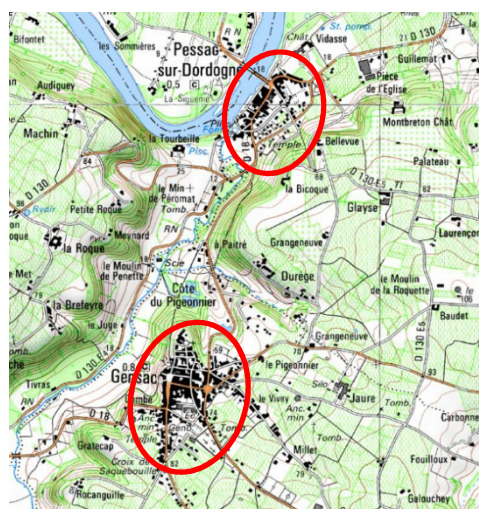
Le SIAEPA de la Région de Gensac-Pessac est composé des communes suivantes : Coubeyrac, Doulezon, Flaujagues, Gensac, Juillac, Pessac-sur-Dordogne et Sainte-Radegonde

Il se situe dans la partie Est du Département de la Gironde, en bordure de la rivière Dordogne. L'habitat se caractérise par des villages et des hameaux implantés au milieu d'un espace agricole de vignes, bois et champs.

La population du Syndicat en 2020 est d'environ 2 840 habitants représentant 1 623 abonnés au réseau eau potable.

Pour la partie assainissement collectif, la commune de Gensac a été longtemps la seule desservie. Depuis 2012, le Bourg de Pessac est aussi desservi en assainissement collectif, avec l'extension de la station d'épuration en 2013 et les réseaux en 2015.

Seule 2 communes partiellement en assainissement collectif et 5 communes uniquement en assainissement non-collectif



 Zone en collectif
 Station d'épuration

En 2021, on comptabilise 343 abonnés sur Gensac et 163 abonnés sur Pessac-sur-Dordogne (respectivement 330 et 155 en 2020), pour un total de 485 abonnés, soit environ 855 habitants.

Toutes les autres communes sont uniquement en assainissement non collectif et dépendent du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soit environ 1 138 abonnés (différence entre les abonnés AEP et assainissement).

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré en régie par la collectivité.

Le personnel technique s'occupe de l'ensemble des tâches d'entretien, de maintenance et de gestion des abonnés.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des entreprises spécialisées, en particulier pour la partie sous-vide (Gensac) qui est une technique qui nécessite un suivi important et très spécialisé. Il peut aussi être fait appel à des entreprises de nettoyage ou de vidange.

La partie facturation est assurée par le gestionnaire du service d'eau potable, la SOGEDO, qui assure l'émission des factures, le recouvrement et le suivi des paiements et le reversement à la collectivité.

Un service d'assainissement collectif en régie
Un contrat de service pour la gestion du SPANC

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le SPANC assure uniquement les missions obligatoires conduisant à un indice de mise en œuvre de 100 sur 140

Par un marché en date de décembre 2012, le Syndicat a confié la gestion du service du SPANC à la société GH2P par un contrat de service d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Ce contrat s'est terminé en août 2016.

Par ce contrat, le prestataire assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré par le délégataire du service de l'eau en même temps que la facture d'eau potable.

Pour 2017 à 2020, l'ensemble des maisons ayant fait l'objet d'un premier diagnostic, il n'a plus été réalisé que les missions de contrôles des réhabilitations, des ventes et des maisons neuves par une prestation de service confiée à la société SOGEDO.

A partir de 2021, il est repris le contrôle de l'existant par un nouveau contrat avec la société SOGEDO

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100** sur un total possible de 140 (même valeur que les années précédentes).

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

Le Syndicat a fait réaliser en 2002 un schéma d'assainissement sur l'ensemble des communes, schémas qui ont été validés par les conseils municipaux en 2003. Ces schémas prévoyaient que seules les communes de Gensac et de Pessac-sur-Dordogne auraient une partie de leur territoire desservie en assainissement collectif.

En fonction des éléments transmis par le prestataire depuis 2013, on peut retenir les indications suivantes :

Commune	Nombre total ANC 2020				ANC contrôlé de 2013 à 2016	ANC non contrôlés
	Prévus aux schémas	Abonnés AEP	Abonnés EU	Différence AEP - EU		
Flaujagues	258	286	0	286	232	54
Juillac	136	141	0	141	122	19
Doulezon	123	135	0	135	99	36
Ste Radegonde	231	223	0	223	170	53
Coubeyrac	62	48	0	48	47	1
Pessac s/ Dordogne	138	282	155	127	95	32
Gensac	176	508	330	178	172	6
Total SIAEPA	1 124	1 623	485	1 138	937	201

Une estimation de 1 138 habitations qui dépendent du SPANC, soit environ 2 000 habitants

Dans les ANC non contrôlés, il y a des absents lors des visites, des personnes qui n'ont pas répondu, des abonnés ne correspondant pas à une habitation (arrosage, chais, ..) ou des maisons fermées.

Ces chiffres montrent qu'au moins 81% des maisons en ANC ont déjà fait l'objet d'un contrôle récent (erreur possible avec des compteurs ne correspondant pas à des habitations). Il est prévu à partir de 2021 de refaire un contrôle sur l'ensemble des habitations en ANC tous les 8 ans pour tenir compte de l'évolution de la réglementation.

III - LES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC

III.1. - Généralités sur les contrôles

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser tous les 4 ans, soit plus souvent que le maximum légal de 10 ans
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 4 types de classification :

- **Installation conforme**
- **Installation inexistante** : à mettre en place dans les meilleurs délais
- **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
- **Installation non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - Les contrôles de l'existant

III.2.1 - Les contrôles avant 2021

Pour l'année 2013, le prestataire a réalisé des contrôles des habitations existantes de Juillac et Doulezon. Pour 2014, le contrôle de l'existant a porté sur Sainte Radegonde et Flaujagues. Pour 2015, la commune de Gensac a été contrôlée. Ce contrôle s'est poursuivi en 2016 ainsi que les communes de Pessac et Courbeyrac.

Chaque année, il est fait des contrôles sur le neuf ou les ventes sur l'ensemble des communes.

Il n'y a pas eu de contrôle de l'existant de 2017 à 2020. Les dernières données sont donc celles de 2016.

Les prestations réalisées sur l'existant (vente compris) consistent en :

Année	Classification générale				Classification des non-conformes		
	Conforme	Non conforme	Non visité	Total	Sans risques	Avec risques	Inexistante ou indéterminée
< 2013	46	249		295	222	9	18
2013	34	146	41	221	110	35	1
	19%	81%	19%		75%	24%	1%
Juillac	17	89	16	122	69	19	1
Doulezon	17	57	25	99	41	16	
2014	35	237	130	402	194	39	4
	13%	87%	32%		82%	16%	2%
St Radegonde	17	110	43	170	86	22	2
Flaujagues	18	127	87	232	108	17	2
2015	17	78	47	142	54	23	1
	18%	82%	33%		69%	29%	1%
Gensac	17	78	47	142	54	23	1
2016	19	104	49	172	64	36	4
	15%	85%	28%		62%	35%	4%
Coubeyrac	3	29	15	47	15	13	1
Pessac	13	63	19	95	41	20	2
Gensac	3	12	15	30	8	3	1
Cumul depuis 2013	105	565	267	937	422	133	10
	16%	84%	28%		75%	24%	2%
670				Taux de conformité : 78,7%			

Sur 670 visites depuis 2013, seulement 16 % d'installations totalement conformes.

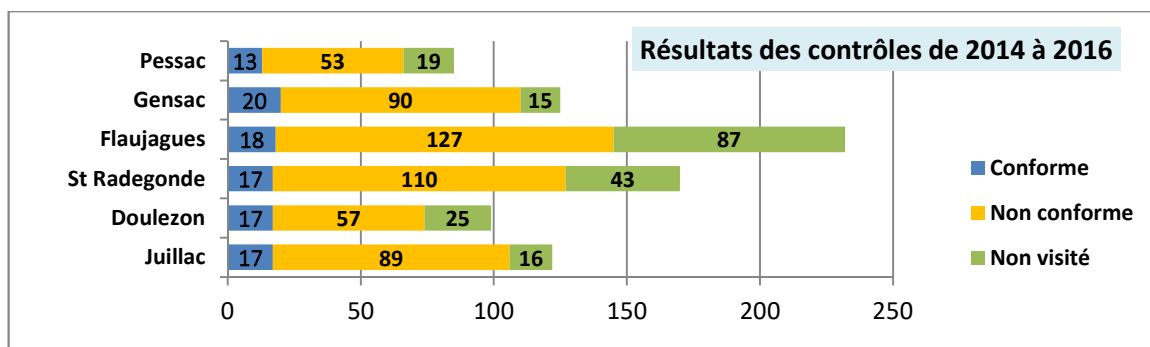
26% des installations non conformes présentes un risque et doivent être rapidement réhabilitées dont 2% n'ont aucun traitement. Un taux de conformité réglementaire de 78.7 %

On constate donc un taux de conformité de seulement 15% sur les dossiers de 2016, ce qui est similaire aux 16% de conformité sur les 670 installations contrôlées.

Parmi les installations non conformes, on trouve :

- Environ 75% des installations non conformes mais sans risques immédiats d'insalubrité.
- Environ 26% des installations à réhabiliter sous 4 ans (1 an en cas de vente)
- Environ 2% des installations à réhabiliter immédiatement car aucune installation

Sur les 3 dernières années, le prestataire a donc obtenu les résultats suivants :



III.2.2 - Les contrôles de l'existant de l'année 2021

En 2021, il a été recommencé un cycle de contrôles de l'existant par le biais d'un nouveau contrat. Le Syndicat a ainsi décidé de refaire un contrôle tous les 8 ans.

Le prestataire SOGEDO a commencé en 2021 par la commune de Doulezon.

Il ressort des éléments transmis les résultats suivants :

Contrôle de l'existant	DOULEZON 2021		
Nombre de maison de la commune	140		
Nombre de maisons contrôlées depuis moins de 8 ans	18		
Pour vente	10		
Pour réhabilitation	8		
Erreur listing (chai, inhabité,...)	11		
Nombre de maison restantes à contrôler	111		
Absent ou refus	7	6%	
Nombre de maison contrôllées	93		
Conforme	43	46,2%	62,4%
Non conforme sans risque	15	16,1%	
Points noirs	35	37,6%	37,6%

Un taux de conformité de 62.4% des maisons contrôlées mais 37% de points noirs

Sur les 140 maisons de la commune, 18 disposent déjà d'un contrôle de moins de 8 ans et n'ont donc pas été reconstruites, 11 ne correspondent pas à une habitation (inhabitable, chai, ...).

Il n'a pas été possible de faire 7 contrôles, soit seulement 6 %, ce qui est très bas.

Sur les 93 contrôles, il ressort que :

- 43 maisons ont un assainissement totalement conforme, soit 46,2%
- 15 maisons ont une installation partiellement non conforme, mais sans risque pour l'environnement. **Ces installations doivent être rénovées sous 1 an en cas de vente**
- 35 maisons, soit 37.6%, d'installations sont non conforme et présente un danger. **Elles doivent être réhabilitées sous 4 ans, ramenées à 1 an en cas de vente.**
- **Le taux de conformité est donc de 62.4%, ce qui n'est pas élevé**

III.3. - Les autres contrôles en 2021

III.3.1 - Les contrôles en cas de vente de l'année

En 2021, il a été réalisé 28 contrôles liés à une vente (48 en 2020, 30 en 2019), à savoir :

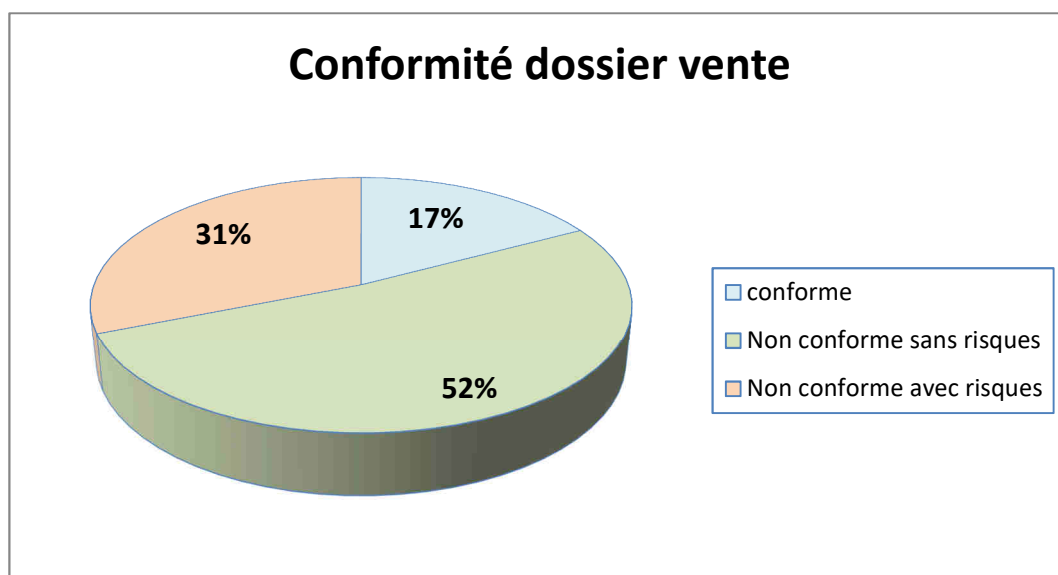
Commune	TOTAL	Conforme	Non conforme	Dont réhabilitation urgente
Juillac	2	0	2	
Doulezon	0	0	0	
Gensac	4	0	4	
Pessac	7	2	5	3
Courbeyrac	3	0	3	2
Ste Radegonde	1	1	0	
Flaujagues	12	2	10	4
TOTAL 2021	29	5	24	9
		17%	83%	31%
Rappel 2020	48	16	32	16
Rappel 2019	28	12	16	
Rappel 2018	35	12	23	
Rappel 2017	27	4	23	
Rappel 2016	9	3	6	
Rappel 2015	20	6	14	
Rappel 2014	23	7	16	
Rappel 2013	20	6	14	
Total général	239	71	168	
		29,7%	70,3%	

Un taux de totale conformité de seulement 17% et 31% de points noirs

Une conformité réglementaire de 69%

On constate donc pour 2021 que seulement 5 maisons sur les 29 dossiers ne nécessitent pas de travaux urgents. **On a donc un taux de conformité de 69 % sur les ventes (57 % en 2019 et 33% en 2020) en ajoutant les conformes et non conformes sans risques**

Pour les installations non conformes, 9 maisons doivent être absolument réhabilitées sous 4 ans même si la vente n'a pas lieu et toutes doivent être réhabilitées sous un an en cas de vente.



III.3.2 - Les contrôles du neuf ou de la réhabilitation

14 dossiers de suivi de conception et 7 dossiers de suivi de réalisation

En 2021, 13 dossiers de conception en vue de la réhabilitation d'une installation (9 en 2020, 10 en 2019 et 12 en 2018) et 1 dossier d'installations neuves (permis de construire) ont été instruits par le SPANC (3 en 2020, 1 en 2019 et 2 en 2018). Tous les dossiers ont été considérés comme conformes.

De même, 7 contrôles de réalisation ont été effectués, dont 3 pour des installations neuves (PC) et 4 pour des réhabilitations. Tous ces contrôles ont conduit à un avis de conformité.

On a donc :

2021	Conception			Réalisation		
	Réhabilitation	Neuf	Total	Réhabilitation	PC	Total
Juillac			0			0
Doulezon	3	1	4	1	1	2
Gensac	1		1			0
Pessac			0		1	1
Courbeyrac	3		3			0
Ste Radegonde	2		2			0
Flaujagues	4		4	3	1	4
TOTAL 2021	13	1	14	4	3	7
Rappel 2020	9	3	12	9	3	12
Rappel 2019	10	1		5	0	16
Rappel 2018	19	1		11	0	31
Rappel 2017	19	1		11	0	31
Rappel 2016	8	4		5	4	21
Rappel 2015	14	2		8	2	26
Rappel 2014	13	2		9	6	30
Rappel 2013	13	5		8	6	32
Total général	118	20		70	24	206

Trop peu de dossiers de conception et encore moins de réalisation

Les dossiers de conception instruits une année sont parfois traités en réalisation 1 ou 2 ans après, voir jamais. C

On constate cependant que très peu de dossiers qui étaient classés en non conformes urgents et qui auraient dû faire l'objet d'une réhabilitation sous 4 ans font effectivement l'objet d'un dossier de conception.

De même, le nombre de dossier de réalisation est très bas, soit que les projets n'aboutissent pas, soit que les contrôles ne sont pas faites, probablement par absence de signalement au SPANC.

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Une redevance annuelle de 12 € HT pour les habitations en ANC (contrôle de l'existant)

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le SIAEPA avait décidé d'appliquer une redevance semestrielle de 6 € HT pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance servait pour couvrir les prestations de contrôle régulier de l'existant et de l'entretien, prévue une fois tous les 8 ans à partir de 2013. Cette redevance a été arrêtée en 2017.

Pour la nouvelle phase de contrôle de l'existant, et compte tenu des réserves du service (voir ci-dessous), le Syndicat a décidé de ne pas faire payer ce contrôle et de régler directement la facture au prestataire au coût unitaire de 80 € HT par contrôle.

Les autres prestations ne sont pas facturées par le Syndicat mais payées directement par les demandeurs au prestataire au tarif suivant (tarif 2021 HT) :

- Contrôle en cas de vente : 120 €
- Contrôle de conception : 60 €
- Contrôle de réalisation : 60 €
- Second passage : 50€

La TVA est de 5.5 % pour l'eau potable et de 10% en 2012/2013 pour

Il en résulte pour un abonné au service de l'eau potable et de l'ANC, un coût annuel pour une consommation de 120 m³/an de :

Année	AEP HT	ANC HT	Total HT	TVA	Total TTC	Prix €/m3
2015	259,51 €	12,00 €	271,51 €	15,47 €	286,98 €	2,39
2016	258,55 €	12,00 €	270,55 €	15,42 €	285,97 €	2,38
2017	258,56 €	0,00 €	258,56 €	14,22 €	272,78 €	2,27
2018	268,86 €	0,00 €	268,86 €	14,79 €	283,65 €	2,36
2019	269,64 €	0,00 €	269,64 €	14,83 €	284,47 €	2,37
2020	269,64 €	0,00 €	269,64 €	14,83 €	284,47 €	2,37
2021	273,53 €	0,00 €	273,53 €	15,04 €	288,57 €	2,40
2022	276,33 €	0,00 €	276,33 €	15,20 €	291,53 €	2,43

Ces chiffres sont à comparer avec le coût pour un habitant raccordé au collectif où le coût de l'eau + assainissement s'établit en 2021 à 701.85 €/an, soit 5,85 €/m³.

IV.2. - Éléments du budget et emprunts

Le compte administratif 2021 fait état des éléments ci-dessous :

2021		Investissement	Exploitation	TOTAL
Exercice 2021	Dépenses	0,00 €	7 376,00 €	7 376,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Balance	0,00 €	-7 376,00 €	-7 376,00 €
Report exercice 2020		0,00 €	82 216,22 €	82 216,22 €
Reste à réaliser				
Clôture exercice 2021		0,00 €	74 840,22 €	74 840,22 €

Le budget est équilibré grâce aux reports des années précédentes car les recettes en 2020 n'ont pas couverts les dépenses (comme en 2018 et 2019). Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Les prestations de contrôles sont gérées directement par le prestataire.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Évolution
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC	2 010	2 000	2 000	/
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	78.7%	78.7%	62.4%	

Depuis l'année 2014, les modalités de calcul du taux de conformité ont évoluées en ne retenant comme non conforme que les installations présentant un risque pour l'environnement.

Les valeurs de 2021 du contrôle de l'existant, sur la seule commune de Doulezon, montre un taux de conformité en baisse.

Les contrôles sur les ventes donnent un taux de conformité de 69%.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISFEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1897 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des citoyens. L'Agence de l'eau Adour-Garonne a donc élaboré ce document qui présente les données relatives au service public de l'eau et de l'assainissement de son territoire de compétence, de la coopération intercommunale, y joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/question/pqs/vos-questions>

Ed. mars 2022

Report annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répercutés sur le prix des produits	 100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payés par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source : agence de l'eau Adour-Garonne.

 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, eaux, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour la réparation des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	 100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la protection des milieux aquatiques (en particulier, des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

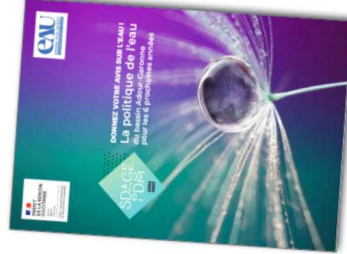
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

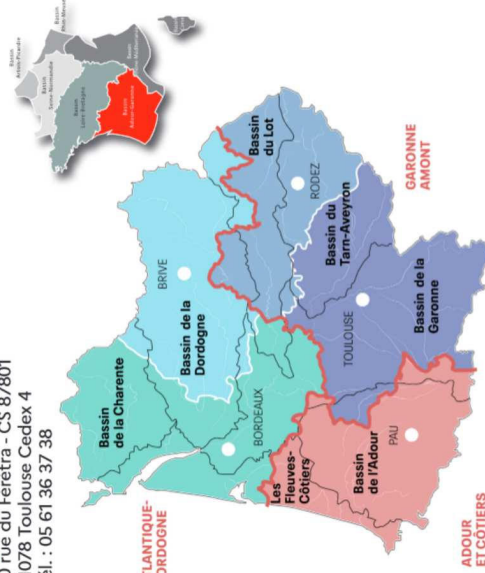
Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements **16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86**
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements **15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87**

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements **40 • 64 • 65**

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements **12 • 30 • 46 • 48**

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN
IMMERSION



LES
AGENCES
DE L'EAU

www.eau-grandsudouest.fr

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr